



APPEL D'OFFRES

Appel d'offres No 2024-08-13 – **Services de conseils financiers indépendants**



APPEL D'OFFRES N° 2024-08-13 – SERVICES DE CONSEILS FINANCIERS INDÉPENDANTS

Le présent appel d'offres vise à sélectionner un(e) conseiller(ère) financier(ère) qui sera chargé(e) de fournir des services de conseils financiers indépendants pour le Conseil des Abénakis d'Odanak dans le cadre du projet d'Accord de règlement des revendications particulières de Saint-François et des 38 lots.

Le document d'appel d'offres complet est accessible au <https://caodanak.com/babillard/>

Toutes les soumissions doivent être déposées au plus tard le 6 septembre 2024 à midi (heure locale). Les soumissions reçues après cette date seront refusées.

Les soumissions peuvent être envoyées dans une enveloppe scellée portant la mention « Appel d'offres N° 2024-08-13 » à l'adresse ci-dessous :

M. Daniel G. Nolett
Directeur général
Conseil des Abénakis d'Odanak
104, rue Sibosis
Odanak (Québec) J0G 1H0

Le Conseil des Abénakis d'Odanak ne s'engage pas à accepter la soumission la moins chère et se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute soumission présentée. Le prix réel du contrat sera assujéti à l'établissement de modalités acceptables avec le soumissionnaire choisi.

TABLE DES MATIÈRES

Appel d'offres No 2024-08-13 – Services de conseil
financiers indépendants

Coordonnées et échéances

Définitions

Contexte

Objectif

Éléments livrables

Spécifications

Exigences de soumission

Réception des soumissions

Personne-ressource pour le soumissionnaire retenu

Modalités

1. COORDONNÉES ET ÉCHÉANCES

Coordonnées :

Les soumissions scellées seront acceptées jusqu'au 6 septembre 2024 à midi (heure locale). Les soumissions doivent être signées, insérées dans une enveloppe scellée et envoyée à l'adresse ci-dessous :

Objet : Appel d'offres N° 2024-08-13

M. Daniel G. Nolett
Directeur général
Conseil des Abénakis d'Odanak
104, rue Sibosis
Odanak (Québec) J0G 1H0

Échéances :

20 août 2024	Affichage de l'appel d'offres
6 septembre 2024	Échéance de l'appel d'offres
9 septembre 2024	Évaluation des soumissions
16 septembre 2024	Avis au soumissionnaire retenu

2. DÉFINITIONS

- **Soumissionnaire** : Toute personne, entreprise ou société ayant présenté une soumission à la Première Nation.
- **Soumissionnaire retenu** : Soumissionnaire retenu parmi les soumissionnaires, selon le choix de la Première Nation, pour exécuter une partie ou la totalité du devis.
- **Entrepreneur** : Interchangeable avec « soumissionnaire retenu ».
- **Première Nation** : Fait référence au Conseil des Abénakis d'Odanak.

3. CONTEXTE

Un processus de négociation avec les procureurs du Canada est en cours afin de conclure le texte et l'Accord de règlement des revendications particulières de la mission de Saint-François et des 38 lots. Cet Accord mènera au versement d'une indemnité de 190 millions de dollars, advenant son acceptation par les membres de la communauté abénakise d'Odanak, dans une fiducie. Cette fiducie devra être mise en place avec le mandat d'administrer de façon consciencieuse les sommes de l'Accord de règlement, et ce, en vertu d'un Acte de fiducie qui sera proposé aux membres d'Odanak.

Le patrimoine fiduciaire sera affecté perpétuellement à des fins d'utilités sociales dans l'intérêt général des membres de la communauté abénakise d'Odanak, de manière à assurer la pérennité de la communauté, notamment dans les domaines de la culture, de l'éducation, des loisirs et sports et des enjeux socio-économiques et communautaires. Le soumissionnaire conseillera le Conseil des Abénakis d'Odanak sur la constitution de cette fiducie et son administration.

Au cours de l'automne 2024, des séances d'information (dates précises à venir – 4 séances sont visées)¹ auront lieu afin de partager le contenu de l'Accord de règlement et la proposition d'Acte de fiducie aux membres d'Odanak et répondre à leurs questions. Il est attendu que le soumissionnaire participera à ces séances aux côtés de nos conseillères juridiques externes et qu'il aura à répondre aux questions d'ordre financier relatif à l'Accord de règlement.

Par la suite, les membres d'Odanak seront appelés à voter pour ou contre cet Accord de règlement et l'Acte de fiducie lors d'un référendum (date précise à venir).

Si l'offre de règlement est acceptée par les membres, le montant de l'indemnité sera versé dans une fiducie et les sommes seront utilisées conformément à ce que prévoit l'Acte de fiducie. La Fiducie sera composée de représentants du Conseil, de membres d'Odanak et de ressources externes.

Le Conseil des Abénakis d'Odanak cherche ainsi à obtenir des soumissions d'entrepreneurs qualifiés pour prendre en charge, conjointement avec l'analyste financier de la Première Nation et ses conseillers juridiques externes, des conseils financiers indépendants dans le cadre du projet d'Accord de règlement des revendications particulières de Saint-François et des 38 lots et de l'Acte de fiducie lié.

4. OBJECTIF

L'objectif du présent appel d'offres est de recevoir des soumissions d'entrepreneurs qualifiés dans le but d'obtenir des conseils financiers indépendants au Conseil des Abénakis d'Odanak dans le cadre du projet

¹ Des déplacements sont à prévoir, outre une séance à Odanak – possiblement dans l'État de New York et dans la région d'Ottawa.

d'Accord de règlement des revendications particulières de Saint-François et des 38 lots et de l'Acte de fiducie liée.

Les principaux objectifs du Conseil des Abénakis d'Odanak sont les suivants :

- a. Faciliter la compréhension des membres d'Odanak en répondant aux questions d'ordre financier lors des séances d'information auprès de ceux-ci (les séances se dérouleront en français et en anglais) ;
- b. Obtenir des conseils financiers afin d'assurer une pérennité aux sommes liées à l'Accord de règlement ;
- c. S'assurer que la fiducie instaurée soit opérationnelle de façon optimale.

5. ÉLÉMENTS LIVRABLES

L'entrepreneur devra effectuer les tâches suivantes :

- a. Effectuer la détermination des besoins et des objectifs actuels et futurs en lien avec l'indemnité liée à l'Accord de règlement et l'Acte de fiducie liée ;
- b. Répondre aux questions d'ordre financier lors des séances d'information auprès des membres d'Odanak ;
- c. Offrir des conseils concernant les produits financiers pertinents pour cette fiducie ;
- d. Effectuer un examen et une mise à jour périodiques des investissements afin d'assurer une pérennité aux sommes liées à l'Accord de règlement ;
- e. Participer à des rencontres avec les fiduciaires.

6. SPÉCIFICATIONS

- a. Le directeur général, ou la personne désignée par ce dernier, doit aviser l'entrepreneur choisi dans les cinq (5) jours précédant le début du contrat de tout ajout ou de toute suppression dans l'étendue des travaux du contrat.
- b. Tous les sous-traitants engagés pour exécuter le travail sont sous la responsabilité du soumissionnaire et doivent se conformer aux spécifications du Conseil des Abénakis d'Odanak.
- c. Le personnel de l'entrepreneur doit être soigné et faire preuve de respect et de courtoisie, et il doit exercer ses fonctions dans le cadre de relations publiques de grande qualité pour le soumissionnaire et le Conseil des Abénakis d'Odanak.
- d. Advenant qu'un membre du personnel de l'entrepreneur exécute des travaux dans le cadre de la présente soumission sous l'influence de l'alcool ou de drogues, le Conseil des Abénakis d'Odanak mettra fin immédiatement au contrat avec l'entrepreneur.
- e. Les factures détaillées doivent être envoyées à :

M. Daniel G. Nolett

Directeur général

dgnolett@caodanak.com et comptabilite@caodanak.com

7. EXIGENCES DE SOUMISSION

Le présent document vise à favoriser des réponses de soumissionnaires potentiels et à offrir un processus équitable et ouvert aux fins de la proposition de solutions ou de services techniques et de l'établissement d'un partenariat entre le soumissionnaire et le Conseil des Abénakis d'Odanak. Toutes les soumissions doivent comporter un sommaire faisant état de la compréhension des besoins du Conseil des Abénakis d'Odanak ainsi que de l'approche et de la méthodologie qui seront privilégiées pour répondre aux besoins du Conseil des Abénakis d'Odanak. La dernière exigence consiste à inclure le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de trois (3) références professionnelles.

8. RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

Un (1) exemplaire papier de la soumission détaillée doit être envoyé au plus tard **6 septembre 2024** à midi (heure locale), à l'adresse ci-dessous :

M. Daniel G. Nolett
Directeur général
Conseil des Abénakis d'Odanak
104, rue Sibosis
Odanak (Québec) J0G 1H0

9. PERSONNE-RESSOURCE POUR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU

M. Daniel G. Nolett
Directeur général
dgnolett@caodanak.com
Téléphone : 450-568-2810

Toutes les soumissions présentées au Conseil des Abénakis d'Odanak sont la propriété du Conseil des Abénakis d'Odanak et, par conséquent, sont assujetties à la politique de confidentialité du Conseil des Abénakis d'Odanak.

10. MODALITÉS

- a. Le Conseil des Abénakis d'Odanak n'a aucune obligation envers tout soumissionnaire en ce qui a trait à la soumission qu'il présente. Les coûts engagés par tout soumissionnaire relativement à la préparation d'une soumission dans le cadre du présent appel d'offres n'incombent qu'au soumissionnaire. Toute dépense, de quelque nature qu'elle soit, engagée par tout soumissionnaire avant la signature d'un contrat incombe entièrement au soumissionnaire et ne saurait être facturée ou réclamée au Conseil des Abénakis d'Odanak de quelque façon que ce soit.
- b. Le Conseil des Abénakis d'Odanak se réserve le droit de rejeter toute soumission.
- c. Tout matériel présenté dans le cadre du présent appel d'offres est la propriété du Conseil des Abénakis d'Odanak. Les soumissions ainsi que le matériel s'y rattachant ne seront pas remis aux soumissionnaires.